Elle sort du collège, un inconnu l'aborde dans la rue pour l'entraîner chez lui : 1 an de sursis et une interdiction du territoire français pour un Egyptien clandestin reconnu coupable d'atteinte sexuelle sur une ado de 13 ans à Reims

25/10/2022 à 10h10



L'avait-il repérée les jours précédents ? D'habitude, cette élève du collège Pierre-Brossolette à Reims rentre chez elle le midi accompagnée de son petit ami. Ce 29 septembre 2022, elle est seule. À peine arrivée sur le boulevard Charles-Arnould, la demoiselle âgée de 13 ans remarque un homme qui la *« fixe du regard »*. Elle s'inquiète, au point d'alerter sa mère et des copines par SMS, tout en marchant. Alors qu'aucune réponse ne lui est encore parvenue, elle se retourne et voit l'individu qui se rapproche d'elle à grands pas, en la sifflant.

Le prévenu conteste avoir touché la collégienne, malgré son

> *ADN retrouvé au coin de la bouche. Explication : il lui a parlé très près, ce sont peut-être les postillons*

D'après le récit de la collégienne (les faits sont contestés), l'homme lui demande son numéro de téléphone et son identifiant Instagram. Confronté à un refus, il la rattrape, lui pose la main sur l'épaule et la pousse de l'autre côté du boulevard pour l'amener au fond d'une cour d'immeuble, devant un escalier extérieur menant à son domicile. Il lui propose de boire un verre chez lui. Nouveau refus.

Toujours d'après les déclarations de la plaignante, l'individu approche sa tête de la sienne, pose sa joue sur *« le coin de la bouche »*, lui caresse la poitrine par-dessus la veste puis la saisit par le bras pour lui faire monter l'escalier. Confronté au refus insistant de la collégienne, il la laisse partir, non sans lui avoir proposé de se rendre dans le jardin derrière l'immeuble. La jeune fille court se réfugier au restaurant Bert'eat, où les policiers la découvrent en pleurs. Sur ses indications, ils vont inspecter la cour de l'immeuble. L'individu s'y trouve encore.

[…]

Après un long délibéré, le tribunal a finalement déclaré le prévenu coupable des faits reprochés : un an de prison **avec sursis**, obligation d'indemniser la partie civile à hauteur de 1 800 euros, inscription au fichier des délinquants sexuels, interdiction de tout contact avec les mineurs pendant dix ans et interdiction du territoire français pendant la même période.

L'Union